

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### Le maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions à monsieur Georges MIEYEVILLE, en date du 06 mars 2023 ;

Considérant que, pour assurer la bonne marche de l'administration communale et la continuité du service public, il convient que le maire puisse être suppléé dans la gestion des affaires communales ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Madame Pascale AYMAT, conseillère municipale, est déléguée pour suppléer madame le maire dans ses compétences relatives au marché, et à la coordination des animations et manifestations locales.

**ARTICLE 2** - Madame Pascale AYMAT, conseillère municipale déléguée, devra toujours faire mention dans ses actes de la délégation en vertu de laquelle elle agit. Elle ne pourra agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Georges MIEYEVILLE, adjoint en charge du marché, de la coordination des animations et manifestations locales.

**ARTICLE 3** - Les fonctions déléguées sont exercées effectivement par madame Pascale AYMAT depuis le 06 mars 2023.

**ARTICLE 4** - Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont annulées.

**ARTICLE 5** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Blaye et à monsieur le Procureur de la République et notifiée à l'intéressée ainsi qu'à madame la trésorière de Saint-André-de-Cubzac.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
le 06 mars 2023



Le maire,

  
Célia MONSEIGNÉ